

CONVENTION DE LOCATION EXPOSITION « ARROUDENN »

Maison Nature départementale
Centre Forêt Bocage- Ti ar C'hoadoù
5 hent an dachenn sport
22160 LA CHAPELLE NEUVE
02 96 21 60 20
centre-foret-bocage@wanadoo.fr



Diskouezadeg diwar-benn loened gouez ar vro
Exposition bilingue itinérante sur les animaux sauvages de nos forêts

Pour tout renseignement (Lieux d'exposition, dates, animations et réservations):

Ti ar C'hoadoù
Centre Forêt Bocage

Ar Chapel-Nevez
La Chapelle-Neuve (22)



02 96 21 60 20
centre-foret-bocage@wanadoo.fr
www.centre-foret-bocage.com



CONVENTION

Entre les soussignés,

Centre Forêt Bocage- Ti ar C'hoadoù
5 hent an dachenn sport
22160 LA CHAPELLE NEUVE

Représenté par sa directrice, Madame Rozenn Le Dréau
Ci-après nommé « CFB »

et :

Nom du locataire :.....

Adresse :.....

.....

Téléphone :.....

Structure, entreprise ou association représentée :

Ci-après dénommé « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention porte sur la location, le transport, le montage et le démontage de l'exposition intitulée « Arroudenn ».

L'exposition est composée de 16 bâches triangulaires montés sur 8 supports tipi, 9 silhouettes en bois, 23 objets.

2. Période de location

Du..... au

Lieu de l'exposition :

Date d'inauguration :.....

Dates de l'exposition :

La convention pourra être reconduite au-delà de la période arrêtée sur demande express du locataire et sous réserve des disponibilités de l'exposition.

Toute période supplémentaire sera formalisée par la signature d'un avenant à la présente convention, précisant la modification de la durée de location et les modalités financières.

3. Transport et montage

Le transport aller-retour est à la charge du locataire.

Le matériel d'exposition est à enlever au CFB. Le locataire s'engage à prendre rendez-vous au moins 1 semaine en avance pour l'enlèvement et le retour de l'exposition.

Le montage et démontage sont à la charge du locataire.

Le locataire s'engage à suivre strictement la notice de montage fournie avec les tipis.

4. État du matériel et caution

Il sera procédé à un état des lieux, à la remise de l'exposition et à son retour, en présence du locataire et d'un membre du CFB.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé au locataire lors de l'enlèvement. Ce chèque non encaissé, sera restitué après l'état des lieux du retour de l'exposition.

La somme totale ou une partie pourra être encaissée par le CFB en cas de non respect de la présente convention.

La présente convention signée fait foi pour les collectivités territoriales et organismes publics qui seront dans l'impossibilité de fournir un chèque de caution.

5. Responsabilité et assurance

Le locataire s'engage à assurer l'exposition pour une valeur de 3000 €. Elle couvrira les dommages, pertes ou vols qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant toute la durée de l'exposition.

Le matériel détérioré ou non restitué sera remplacé à l'identique, valeur à neuf, aux seul frais du locataire. Le montant des réparations et remplacements sera facturé au locataire qui prendra à sa charge les formalités auprès de son assureur ainsi que la charge financière de la franchise de l'assurance.

Le locataire s'engage à entretenir l'exposition, à la maintenir en bon état d'usage et à veiller au respect des éléments qui la compose.

6. Mentions

Le locataire s'engage à mentionner le CFB sur tout support de communication ou d'information se rapportant à l'exposition.

Les termes exacts sont les suivants : Centre Forêt Bocage – Ti ar C'hoadoù

7. Conditions financières

Le montant de la location de l'exposition pour la durée convenue est de €

Convention signée en deux exemplaires dont un pour le locataire et un pour le CFB

Le, à La Chapelle Neuve

Signature du locataire,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature pour le CFB